

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L'an deux mille vingt et un, le 23 novembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 16/11/2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 39 Nombre de suffrages exprimés : 47 Votes Pour : 47 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : RH – Suppression d'emplois  <b>N° 2021-134</b>
--	--

**Présents (38)** : PUCEL Matthieu, GOUBE Nicole, MOUNIQ Jean, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, ESTRADÉ Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, CASTERAN David, LLOP Frédéric, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, GAILHARD Christophe, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, BALAGNA Patrice, GAY Eric, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, AIZIER Philippe, DARAN René, SALAT Jacques, BEYRIE Maryse, DELOM Christian, ISOART Jean-Michel.

**Présent visio (1)** : LEGOFF Stéphanie

**Présents non votant** : GUILBERT-VIARRIEU Annie, SERMET André.

**Absents (15)** : GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, MALERE Hélène, ANGLADE Jean-Louis, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, MUR François, SOLANA Michel, PELIEU Michel, HELARY Yann, JARENO Sandra, OZUN Benjamin, FORTINE Didier, CASCARRE Victor.

**Procurations (8)** :  
DUNAN Anne à CARRERE Philippe  
DESMARAIS Nadine à BUERBA Jean-Pierre  
FINES Frédéric à RICARD Louis  
LACAZE Noël à DESCOUENS Bernard  
BRUN Didier à PAUCIS Jean  
BOURREC Christophe à SALAT Jacques  
MIR André à AIZIER Philippe  
NARS Aline à DARAN René

Frédéric LLOP a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I.

### **Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant suppression d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi supprimé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant l'avis du comité technique du centre de gestion en date du 14 octobre 2021,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les départs à la retraite et les mutations de certains agents de la communauté de communes Aure Louron nécessitent la suppression de 6 emplois,

### **Le Président propose à l'assemblée :**

- la suppression des emplois suivants :

- 1 relevant du grade d'attaché principal à temps complet (35h00) ;
- 1 relevant du grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h00) ;
- 1 relevant du grade de rédacteur à temps non complet (33h00) ;
- 1 relevant du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h00) ;
- 1 relevant du grade d'adjoint administratif à temps non complet (20h00) ;
- 1 relevant du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h00).

- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Le conseil communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- de supprimer au tableau, les emplois énumérés ci-dessus ;
- de mettre à jour le tableau des emplois en conséquence.

**ADOPTÉ à l'unanimité** des membres présents et représentés

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Philippe CARRERE